

Délibération 2023-001

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 janvier 2023.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel,
Villemur sur Tarn	Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. MICHELOT Jean-Michel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. **HAMDANI** Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme **CHARLES** Ghislaine a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia,
Mme **SAUNIER** Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel,
Mme **FOLLEROT** Danielle a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence,
M. **BONNASSIES** Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,
Mme **DUQUENOY** Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès,
M. **CHEVALLIER** Georges a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel,
M. **REGIS** Daniel a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN

Conseillers absents

M. **DEMETZ** Gilbert, M. **BRAGAGNOLO** Patrice

Secrétaire de séance

Mme **DELTORT** Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 02

Exposé

M. le Président donne lecture du Procès-verbal en date du 22 décembre 2022 en annexe 1

Monsieur Maurel fait une remarque sur le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022, à la page 18, il est écrit 800 millions et c'est une erreur de retranscription, il a été évoqué 800 000 €.

Monsieur le Président indique que c'est bien une erreur et celle-ci sera rectifiée.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

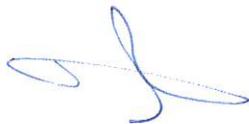
- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

13 FEV. 2023